



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-122

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de la Division Leclerc (**Entreprise OCCILEV**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 04 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise OCCILEV sise Chemin du Parterre - 95500 Bonneuil-en-France pour le compte d'EIFPAGE ENERGIES SYSTEMES sis 2 rue René Caudron - 78960 Voisins Le Bretonneux doit réaliser des travaux de maintenance sur des antennes Télécom, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement, rue de la Division Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, **strictement de 9h à 18h**, l'entreprise OCCILEV est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du n° 6 rue de la Division Leclerc.

Article 2 : Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, l'entreprise OCCILEV est autorisée à stationner une grue mobile, au droit du n° 6 rue de la Division Leclerc.

Article 3 : Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, le stationnement sera neutralisé de part et d'autre de la chaussée sur 50 mètres linéaires, du 5 au 9 rue de la Division Leclerc et réservé à l'entreprise OCCILEV.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la circulation automobile sera neutralisée du 5 au 9 rue de la Division Leclerc et réservée à l'entreprise OCCILEV.

Article 5 : Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la société OCCILEV devra mettre en place deux itinéraires de déviation de la circulation, par l'avenue de Provence et l'avenue de Savoie.

Article 6 : Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, l'accès aux piétons sera interdit sur la zone de travail. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé au chantier, et sécurisé par des hommes trafics.

Article 7 : Du mardi 19 mars 2024 et mercredi 20 mars 2024, l'entreprise OCCILEV devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant 278,40€ correspondant à de 2 jours X 1,60 € X 87m² = 278,40€, pour la période du mardi 19 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024.

Article 8 : Un avis de sommes à payer sera adressé à la société OCCILEV sise Chemin du Parterre - 95500 Bonneuil-en-France par le Service Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 9 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise OCCILEV, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise OCCILEV sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/03/2024



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie

certifié exécutoire
Doublé et affiché du 13/03/2024
au 14/05/2024